II - INFORMATIONS

- Rappel du Calendrier

 - Mercredi 16 Février : soirée-projections-Débat à 20 h 45 au Musée de Picardie "Protection et Défense du Milieu Naturel".

 - Jeudi 24 Février : Pour les scolaires : visite, entretien, nettoyage et pose de nichoirs dans les Jardins Publics de la Ville ; rendez-vous sur la place du Cirque à 14 h 15.

 - Dimanche 19 Mars : Sortie ornithologique aux étangs de la Haute-Vallée de la Somme ; rendez-vous à Brie (à 47 km d'Amiens, sur la route de St-Quentin) à 10 h. en face la Gare (avant le pont, tourner à droite). Repas tiré du sac. L'après midi : observations aux étangs de Péronne et de Cléry.

- Assemblée Générale :

 - Samedi 11 Mars : à 15 heures au Siège Social.

 - Renouvellement du tiers sortant. Dépôt des candidatures, par écrit, au siège, Musée de Picardie, rue de la République - Amiens, avant le 1er Mars 1972.

 La présence de tous les membres du G. E. P. O. P. est indispensable car des absences trop nombreuses peuvent statutairement faire reporter la dite assemblée à huitaine ce qui ne saurait être agréable pour personne ... ! Faites un effort pour le bien de tous.

- "A lire avec réserve" :

 - Les articles du courrier Picard sur les Rapaces... ou plutôt "contre" les rapaces... L'auteur, totalement ignorant, des études actuelles, prendrait-il ses sources chez Monsieur Tournemine qui publia en 1928 un livre intitulé "Détruisons Fauves et rapaces"... somme d'hérésies mais qui passionne peut-être encore quelques nostalgiques de l'anéantissement !

- "A savoir" :

Pendant des années, notre éminent collègue et ami M. Georges DURAND, qui possède l'une des plus importantes collections françaises privées d'oiseaux paléarctiques, a déterminé les « becs crochus » qui étaient adressés à la Fédération des Chasseurs de Vendée pour l'attribution des primes à la destruction de nuisibles. Il nous a aimablement autorisé à faire dans ses carnets le relevé des espèces. Notre enquête a porté sur six années (1954 à 1960), le total des prises se montant à 2542 pièces, nombre suffisamment élevé, pensons-nous, pour autoriser des conclusions.

En voici la répartition systématique, absolue et relative :

Buse variable	355	14 %
Autour des palombes	95	3,7 %
Epervier d'Europe	922	36,3 %
Circaëte Jean-le-Blanc	3	
Bondrée apivore	1	
Busard harpaye	100	3,9 %
Busard de Montagu	49	
Balbuzard fluviatile	4	
Faucon pèlerin	1	
Faucon crécerelle	885	34,8 %
Chouette effraye	55	5 %
Chouette chevèche	31	5 %
Hulotte chat-huant	36	5 %
Hibou brachyote	4	5 %
Butor étoilé (!)	1	

Le poste principal est occupé par l'Epervier (36 %), qui est relativement abondant dans le bocage vendéen. Malheureusement la Crécerelle (34,8 %) occupe une position pratiquement identique. Le poste suivant, dans l'ordre décroissant, est la Buse (14 %). Une surprise fâcheuse est de constater que, plus d'un demi-siècle après la mise en application de la convention de 1902 sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, il y a encore des chasseurs pour oser proposer des rapaces nocturnes à l'attribution des primes (5 % des prises) : nous avons peine à croire qu'il y ait encore des gens pour confondre une Effraye et un Epervier.

Dans la liste ci-dessus seuls l'Autour, l'Epervier, le Busard harpaye, le Faucon pélerin et le Balbuzard fluviatile sont des consommateurs d'oiseaux ou, en ce qui concerne le dernier, de poissons, et à ce titre pourraient être considérés comme des « nuisibles », si par ailleurs les recherches modernes de zoologie ne condamnaient l'usage de ce terme en éclairant d'un jour nouveau le rôle des prédateurs : chacun devrait savoir de nos jours combien est précaire la survivance des faunes dépourvues de prédateurs. Ces prétendus « nuisibles » représentent 44 % des prises dans le tableau ci-dessus.

Quand aux autres espèces énumérées : Chouette effraye, Chouette chevèche, Hulotte Chat-Huant, Hibou brachyote, Faucon crécerelle, Buse variable, ce sont les plus efficaces des auxiliaires des agriculteurs dans la lutte contre les rongeurs ; enfin, le Circaëte Jean-le-Blanc est un consommateur de reptiles et la Bondrée un consommateur d'insectes. L'ensemble de ces espèces représente 56 % des prises.

A ne considérer que les nombres bruts tels que nous venons de les énumérer, on constate déjà que les rapaces « utiles » y sont en excès sur les rapaces « nuisibles » dans la proportion de 56 à 44 %. C'est déjà suffisant pour condamner la funeste pratique des primes aux nuisibles, mais l'examen critique des conditions dans lesquelles les espèces ont été transmises pour détermination montre qu'en réalité la proportion des espèces utiles détruites aux nuisibles est encore beaucoup plus forte.

En effet, avant de parvenir entre les mains expertes de notre collègue G. Durand, un premier tri est fait dans la plupart des lots par les gardes-chasse. Ce serait faire injure à la plupart d'entre eux que de les supposer incapables, lorsque les dépouilles leur sont soumises complètes et fraîchement tuées, de distinguer les espèces entre elles et notamment de reconnaître les Eperviers qui sont les plus communs des rapaces prétendus « nuisibles ».

Ainsi l'échantillon ci-dessus ne représente pas fidèlement la composition des massacres qui sont perpétrés en vue de l'octroi de primes, car il a été artificiellement enrichi en Eperviers, appauvri en Crécerelles. D'ailleurs, si l'on écarte du relevé que nous avons fait, le tableau de l'année 1954 où des instructions particulièrement impératives avaient été données pour qu'on ne transmette que les espèces réputées nuisibles et où un tri préalable plus sévère que d'habitude avait été effectué dans les prises avant qu'elles ne soient soumises à l'examen sans appel de notre collègue, on trouve pour les années 1955 à 1960 :

Buses	14,8 %
Autours	3,5 %
Eperviers	28,5 %
Busards harpayes	3,9 %
Faucons crécerelles	40,6 %
Divers	2,3 %
Rapaces nocturnes	6,4 %

Ainsi c'est bien la Crécerelle qui est la principale victime de l'institution des primes à la destruction des nuisibles. La Crécerelle, ce rapace dont la présence est pourtant singulièrement désirable dans une région où la pullulation des Campagnols des champs est telle que le Centre National de Recherches Zootechniques y entretient un laboratoire de recherches (à Saint-Michel-en-L'Herm) en vue d'améliorer nos méthodes de lutte contre ce petit rongeur considéré à juste titre, depuis que l'homme cultive le sol pour se nourrir, comme l'un de ses plus grands adversaires. Ne peut-on qualifier d'incohérente dans sa conduite, une société qui, d'une part, finance des recherches scientifiques pour détruire les Campagnols et, d'autre part, encourage la destruction des ennemis naturels de ceux-ci ?

Sans doute objectera-t-on que les primes ne sont pas attribuées à la destruction des Crécerelles : mais dans la pratique il en est bien ainsi, puisqu'aucune sanction n'est jamais prise à l'encontre du chasseur qui présente à l'attribution des primes des rapaces protégés au lieu et place des rapaces dits nuisibles ; puisqu'en tirant sur n'importe quel rapace le chasseur ne court pas d'autre risque que celui de gagner une prime, si par chance la bête massacrée se révèle ultérieurement appartenir à une espèce classée comme « nuisible ». Précisons en effet qu'aucun parquet en France n'a jamais poursuivi de chasseur coupable d'avoir tué une Effraye ou une Hulotte, animaux cependant protégés en tous temps depuis près de 60 ans.

La destruction volontaire des rapaces organisée dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, a donc pour résultat de détruire plus de rapaces utiles à l'agriculture que de rapaces nuisibles au gibier. Qu'en pensent les agriculteurs qui investissent chaque année des sommes importantes dans la lutte contre les rongeurs ? En admettant même que la destruction des Eperviers profite à quelques propriétaires de chasses, on ne saurait contester que dans le même temps l'attribution de primes aux nuisibles cause un très grave préjudice aux intérêts de l'agriculture. Il y a lieu d'être surpris que la pratique en soit encore autorisée.

Christian JOUANIN

Extrait de la Revue "Penn ar Bed" de la S. E. P. N. B.